



Conseil municipal du mercredi 27 mars 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 15 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sylvain CAMUS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 16

Présents : M. CAMUS Sylvain, Maire ; Mme MORVAN Sonia, M. DUPUIS Matthieu, Mme ROLLAND Pierrette, M. CUZIAT Gérald, Mme ANTONA Germaine, Adjointes ; M. RAOUL Pierre, M. BOSC Dominique, Mme LE GALL Armelle, Mme ALLAIN Rachel, M. BERRIVIN Jacques, Mme CHAUVEL Francine, Mme GAGNEUX Michèle, M. GOURMELON Hervé, Mme GUENO Alicia, M. LAVOLLOT Olivier, conseillers municipaux.

Absents excusés : .

Absents : Mme DUEDAL Alice, M. MICHAUD Ludovic, M. THOMAS Maxime.

Secrétaire de séance : M. LAVOLLOT Olivier.

Assistait : M. PATERNOSTRÉ Nicolas, secrétaire général.

Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à adopter le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par l'ensemble des conseillers municipaux présents le 19 février 2024.

I - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

NÉANT

II - ACTUALITÉ COMMUNALE

- 1) Monsieur le Maire revient sur la situation de l'hôpital. Avec plusieurs élus des communes voisines, il s'est rendu à l'hôpital le jeudi 14 mars afin de constater la situation de l'accueil. Il appelle bien entendu au rassemblement prévu à Guingamp le 14 avril prochain.
- 2) Monsieur le Maire indique que les travaux du Pont de Quinquis, en limite de Ploulec'h et Ploubezre ont débuté le lundi 18 mars et devraient se terminer mi-juillet
- 3) Les travaux à l'école débutent le 2 avril prochain et se dérouleront en 4 phases jusqu'à juillet 2025.

III - ACTUALITÉ COMMUNAUTAIRE

- 1) Plan local d'urbanisme intercommunal : Monsieur le Maire présente la synthèse des débats sur le PADD qui se sont déroulés dans les 57 conseils municipaux. Des réunions communales concernant le projet de zonage sont organisés de mars à juin. L'arrêt du projet de PLUi devrait intervenir en mars 2025 pour une adoption fin 2025 ou début 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'« un-e élu-e local-e exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité. Il rappelle qu'en tant que conseiller-ère municipal-e, tous-tes ont reçu l'ordre du jour de la séance de ce soir en amont.

De ce fait et conformément à la réglementation, **il rappelle que si un-e des membres estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il/elle se déclare, avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote ».**

IV - DÉLIBÉRATION 20240327a - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN : PERMIS D'AMÉNAGER

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier de permis d'aménager concernant le nouveau lotissement communal à usage d'habitation dénommé « Lotissement Les Terres Blanches - Douar Gwenn », par délibération n°20210526a en date du 26 mai 2021.

Après étude et examen par la commission urbanisme en date du 15 février 2024, le Conseil Municipal prend connaissance du dossier de demande de permis d'aménager établi par ADEPE, pour 28 lots à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat, représentant a minima 33 logements (dont 6 logements sociaux) sur un parcellaire d'une superficie totale 19 032 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE l'ensemble des pièces composant le dossier de demande de permis d'aménager.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer au nom de la commune la demande de permis.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme, de signer tout acte relatif à ce dossier.

V - DÉLIBÉRATION 20240327b - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN : DÉNOMINATION DES VOIES

Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme, indique qu'il convient de nommer les voies du futur lotissement « Les Terres-Blanches - Douar Gwenn ».

Elle rappelle que des fouilles archéologiques ont été menées sur l'ensemble de l'emprise du lotissement de septembre à décembre 2022.

Après échanges avec les archéologues ayant menées ces fouilles préventives, elle propose de retenir deux noms en lien avec les découvertes : la Rue des Tisserands et la rue du Vase au Serpent. Elle propose également que la dénomination Les Terres Blanches soit conservée pour nommer la place qui sera située au centre du lotissement

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE les noms suivants pour nommer les voies du nouveau lotissement communal (voir plan ci-dessous) :

- Rue des Tisserands / Straed ar Wiaderien
- Rue du Vase au Serpent / Straed Lestr an Naer
- Place des Terres Blanches / Plasenn Douar Gwenn

AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme, de signer tout acte relatif à ce dossier.



VI - DÉLIBÉRATION 20240327c - - LOTISSEMENT LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN : MAÎTRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a travaillé sur les trois premières phases (diagnostics, conception, élaboration des dossiers administratifs et réglementaires) du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn ».

Il propose de retenir le cabinet ADEPE (Rennes) associé à N2A (Lannion), pour la maîtrise d'œuvre d'exécution pour le lotissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE le Maire à signer le devis pour la maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ADEPE (Rennes) et N2A (Lannion), pour un montant de 26 400,00 € HT

INDIQUE que ces crédits seront inscrits au budget 2024 du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn ».

VII - DÉLIBÉRATION 20240327d - DÉNOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE

Madame ANTONA, adjointe à l'urbanisme, rappelle au conseil municipal qu'un permis d'aménager a été délivré le 27 septembre 2023 pour permettre la construction de 4 logements sur la parcelle A338, située 1 route du Yaudet (ancien camping).

La voie qui desservira ce lotissement sera privée. La dénomination d'une voie privée relève de la compétence du ou des propriétaires, mais cette compétence s'exerce sous le contrôle du Maire qui doit faire valider la dénomination par délibération.

En outre, il appartient aux propriétaires de faire placer des panneaux ou balises de signalisation, mais ils ne peuvent le faire sans l'accord du Maire.

Les intéressés doivent donc prendre attache auprès des autorités municipales, seules habilitées à autoriser les travaux et à constater la conformité de la signalisation avec les prescriptions légales ou réglementaires.

Sur proposition des propriétaires, il est proposé au conseil municipal de valider la voir privée « chemin Koad Kreiz ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

VALIDE la proposition des propriétaires de la parcelle A338 pour la dénomination de la voie privée de leur futur lotissement : « chemin Koad Kreiz - Hent Koad Kreiz ».

VIII - DÉLIBÉRATION 20240327e - BUDGET COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°20210630c en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Ploulec'h ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire de la commune de Ploulec'h) et le comptable (SGC de Lannion)

Considérant que le Maire ne peut voter son propre CFU, il a quitté la séance après exposé des conditions d'exercice du budget 2023, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sonia MORVAN, 1^{ère} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune dont la balance se constitue comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	1 190 885,39€	1 439 920,45 €	249 035,06 €
	Section d'investissement	529 007,97 €	1 139 127,60 €	610 119,63 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	83 809,57 €	83 809,57 €
	Section d'investissement	0,00 €	245 849,65 €	245 849,65 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		1 719 893,36 €	2 908 707,27 €	1 188 813,91 €
RESTES A RÉALISER 2023	Section d'investissement	184 754,02 €	70 583,29 €	- 114 170,73 €

RÉSULTAT FINAL 2023	1 904 647,38 €	2 979 290,56 €	1 074 643,18 €
----------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

IX - DÉLIBÉRATION 20240327f - BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'année 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	249 035,06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	83 809,57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	332 844,63
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	855 969,28
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-114 170,73
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	332 844,63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	250 000,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	82 844,63
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

X - DÉLIBÉRATION 20240327g - TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir pour 2024 les taux d'imposition adoptés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'appliquer les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 42 %
 - Taxe foncière (non-bâti) : 76 %
 - Taxe d'habitation : 16,03%
- (résidences secondaires, logements vacants)

XI - DÉLIBÉRATION 20240327h - BUDGET COMMUNE : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif, pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 602 551,90 €
- Recettes : 1 602 551,90 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 2 117 060,31 €
- Recettes : 2 117 060,31 €

Par ailleurs, il est proposé de renouveler l'autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, dans le cadre de la fongibilité autorisée dans la nomenclature M57.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le budget primitif communal pour l'exercice 2024.

AUTORISE le Maire, pour le budget principal de la commune, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2024.

XII - DÉLIBÉRATION 20240327i - BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération n°20210630c en date du 30 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU établit une parité des comptes entre l'ordonnateur (le Maire de la commune de Ploulec'h) et le comptable (SGC de Lannion)

Considérant que le Maire ne peut voter son propre CFU, il a quitté la séance après exposé des conditions d'exercice du budget 2023, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Sonia MORVAN, 1^{re} adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 15 pour,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » dont la balance se constitue comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
RÉALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	485 298,66 €	485 298,66 €	0,00 €
	Section d'investissement	380 191,24 €	360 551,36 €	- 19 639,88 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	255 443,94 €	0,00 €	-255 443,94 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		1 120 933,84 €	845 850,02 €	- 275 083,82 €
RESTES A RÉALISER 2023	Section d'investissement	0,00	0,00 €	0,00 €
RÉSULTAT FINAL 2023		1 120 933,84 €	845 850,02 €	- 275 083,82 €

RAPPELLE que Monsieur le Maire est sorti de la salle lors du vote du CFU.

XIII - DÉLIBÉRATION 20240327j - BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'année 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-275 083,82
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	275 083,82
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

XIV - DÉLIBÉRATION 20240327k - BUDGET LOTISSEMENT « LES TERRES BLANCHES - DOUAR GWENN » : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » pour l'exercice 2024, qui s'équilibre comme suit :

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 044 266,39 €
- Recettes : 1 044 266,39 €

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses : 1 278 673,23 €
- Recettes : 1 278 673,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

APPROUVE le budget primitif du lotissement « Les Terres Blanches - Douar Gwenn » pour l'exercice 2024.

// Départ de Madame ANTONA Germaine //

XV - DÉLIBÉRATION 20240327l - ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE / SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, conformément aux critères établis par le Conseil municipal le 9 décembre 2020.
- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé seront depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement...).
- Le montant des subventions est désormais basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- La subvention allouée à l'amicale laïque est majorée de 736€ pour permettre le financement de la classe de découverte des CM2 (23 enfants x 32€) ainsi que de 1 030 € pour le solde des frais de transports de l'école pour l'année 2023-2024.
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public. Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements organisés en 2023, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2025 sur les manifestations organisées en 2024.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 15 pour,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus

ATTRIBUE pour 2024 les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Association	BÂTIMENTS COMMUNAUX		Subvention 2024	Commentaires
	créneaux dans les salles	Local dédié		
Amicale de la Boule	X	X	187,00 €	
Amicale des Employés Communaux	X		1 020,00 €	
Amicale des Plaisanciers du Yaudet	X	X	397,00 €	
Amicale Laïque	X		2 566,00 €	Dont 736€ pour la classe de découverte des CM2 + 1 030€ pour solde transport 2023-2024
Archers de la Côte des Bruyères	X		271,00 €	
Association de Modélisme de Ploulec'h Trégor	X	X	-	Pas de demande en 2024
Association de Sauvegarde du Patrimoine de Ploulec'h	X	X	454,19 €	Dont 87,19 € de redevances
Association des Propriétaires et Chasseurs de Ploulec'h	X		193,00 €	
Bugale Koz Yeodet	X		463,00 €	
Club Cyclo Détente	X	X	343,00 €	
ESP Foot Vétérans	X		259,00 €	
FNACA (section Ploulec'h-Pléstin)			50,00 €	
Gym Ploulec'h	X		181,00 €	
ORES (Pratique du Yoga)	X		235,00 €	
Ploulec'h Loisirs	X		2 388,51 €	Dont 1520€ pour le théâtre enfant + 99,79 € de redevances
Tengo Tango Trégor	X		192,25 €	Dont 71,25 € de redevances
Trégor Swing	X		415,00 €	Dont 300 € de redevances

// Départ de Madame MORVAN Sonia, de Monsieur BERRIVIN Jacques,
et de Madame GAGNEUX Michèle //

XVI - DÉLIBÉRATION 20240327m - ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE / SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, conformément aux critères établis par le Conseil municipal le 9 décembre 2020.
- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé seront depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement...).
- Le montant des subventions est désormais basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public. Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements organisés en 2023, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2025 sur les manifestations organisées en 2024.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 12 pour,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus

ATTRIBUE pour 2024 les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Association	BÂTIMENTS COMMUNAUX		Subvention 2024	Commentaires
	créneaux dans les salles	Local dédié		
Awel Mor - Club Amitiés des Seniors	X		930,50 €	Dont 137,50 € de redevances
Chorale La Clé des Chants	X		272,29 €	Dont 55,29 € de redevances
Courir à Ploulec'h	X		-	Pas de demande en 2024
Taï chi Ploulech Lannion Trégor	X		145,00 €	

// Retour de Madame MORVAN Sonia, de Madame ANTONA Germaine,
de Monsieur BERRIVIN Jacques, et de Madame GAGNEUX Michèle //

// Départ de Monsieur CAMUS Sylvain, de Monsieur DUPUIS Matthieu
et de Madame ROLLAND Pierrette //

XVII - DÉLIBÉRATION 20240327n - ACCOMPAGNEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE LOCALE / SUBVENTIONS 2024

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2024 :

- Seules sont étudiées les subventions accordées dans le cadre de la politique d'accompagnement de la vie associative locale, conformément aux critères établis par le Conseil municipal le 9 décembre 2020.
- Les subventions accordées aux associations extérieures dans les domaines de l'aide sociale et de la santé seront depuis 2021 attribuées par le CCAS.
- Il est rappelé qu'une association n'ayant pas déposé de dossier de « demande de soutien » complet ne pourra plus bénéficier des moyens mis à la disposition par la commune (créneaux hebdomadaires ou tarifs avantageux voire gratuité dans les salles communales, aide de la part du service technique, subvention de fonctionnement...).
- Le montant des subventions est désormais basé sur deux critères : le type d'activité de l'association et le nombre d'adhérents domiciliés à Ploulec'h payant une cotisation.
- En complément de ces subventions, la commune souhaite accroître son aide aux associations organisant des événements festifs (de type spectacle, concert ou bal) ouverts au public. Ainsi, les associations éligibles à la politique d'accompagnement de la vie associative locale qui ont fourni une ou plusieurs facture(s) de société(s) de perception de droits (SACEM et SPRÉ notamment) à leur nom, pour des événements organisés en 2023, voit leur subvention augmentée d'un montant équivalent, dans la limite de 300 € par an. Les événements qui n'auront pas été déclarés à ces sociétés avant ne peuvent pas faire l'objet de cette participation de la commune. Cette démarche sera renouvelée en 2025 sur les manifestations organisées en 2024.
- Il est précisé que les subventions ne seront versées aux associations qu'après transmission de tous les documents demandés pour la complétude du dossier de « demande de soutien ».

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 13 pour,

ADOpte les dispositions décrites ci-dessus

ATTRIBUE pour 2024 les subventions aux associations selon le tableau suivant :

Association	BÂTIMENTS COMMUNAUX		Subvention 2024	Commentaires
	créneaux dans les salles	Local dédié		
Association des Amis de la Chapelle de Saint-Herbot	X		259,00 €	
Breaking street Trégor	X		290,52 €	Dont 115,52 € de redevances
Ploulec'h Basket Ball	X		6 148,80 €	Aide de 5 901€ versée dans le cadre de la convention Sport Trégor 22 (del. n°20231214h du 14/12/2023) + 247,80€ au titre de redevances

// Retour de Monsieur CAMUS Sylvain, de Monsieur DUPUIS Matthieu
et de Madame ROLLAND Pierrette //

XVIII - DÉLIBÉRATION 20240327o - PARTICIPATION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT BILINGUE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- la demande de Skol Diwan Lannuon, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 4 élèves en classe de maternelle et 6 élèves en élémentaire originaire de la commune et scolarisé dans son établissement.
- La demande de l'école Jeanne d'Arc, sollicitant la commune pour participer aux frais de scolarité de 2 élèves en élémentaire originaire de la commune et scolarisé dans son établissement en enseignement bilingue.

Considérant que l'enseignement bilingue n'est pas dispensé sur la commune ;

Vu la loi du 21 mai 2021 (dite Loi Molac) obligeant les communes qui ne disposent pas de classes bilingues, à contribuer aux frais de scolarité des écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue ;

Considérant le coût annuel de fonctionnement pour l'année 2023-2024, sur la base du compte financier unique 2023, soit 1 335,29 € pour un enfant de maternelle et 354,14 € pour un enfant d'élémentaire

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

FIXE pour l'année 2023-2024 sa participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat dispensant un enseignement bilingue à :

- Enfant de maternelle : 1 335,29 €
- Enfant d'élémentaire : 354,14 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

XIX - DÉLIBÉRATION 20240327p - AIDE DE L'ÉTAT À LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES ET LE SOUTIEN AU RESPECT DES ENGAGEMENTS EGALIM

Depuis 2020, la commune bénéficie du dispositif de l'État dit « cantine à 1€ », dans le cadre d'une tarification sociale des cantines.

Ce dispositif permettait la prise en charge à hauteur de 3€ par l'État pour tous les repas facturés à 1€ ou moins. La convention, renouvelée en juillet 2021, arrive à échéance à la fin de la présente année scolaire.

Monsieur le Maire propose que cette convention soit renouvelée pour une période de 3 ans. Les conditions d'accès sont toutefois modifiées :

- le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3€, doit être attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000.
- les communes qui sont déjà entrées dans le dispositif peuvent souscrire un engagement supplémentaire : mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim. L'aide versée par l'Etat passera alors à 4€ par repas. La commune doit inscrire sa cantine sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr et télédéclarer annuellement ses données d'achat si possible des 2024 (ce qui est le cas pour la cantine de Ploulec'h depuis 2023)

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention renouvelant le dispositif « cantine à 1€ » pour toutes les familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000, avec le bonus de 1€ dans le cadre de l'engagement « loi EGAlim ».

PRÉCISE que le changement des conditions d'accès entrainera, comme annoncé dès la mise en place du dispositif en 2020, une augmentation des tarifs pour les tranches supérieures à 1 000 à compter de la rentrée de septembre 2024.

XX - DÉLIBÉRATION 20240327q - DEMANDE D'AIDE « FONDS CHALEUR » POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA GÉOTHERMIE À L'ÉCOLE

Dominique BOSC, conseiller municipal délégué à l'écologie et au développement durable indique qu'il convient d'effectuer une étude de faisabilité pour l'installation de la géothermie au sein de l'école.

Il indique que cette étude peut être subventionnée à hauteur de 70% par l'ADEME dans le cadre du « fonds chaleur ».

Il précise par ailleurs que quatre cabinets d'étude ont été sollicités, deux ont adressé des propositions. L'offre de la société ANHEOL ÉNERGIES (Brest) est la mieux-disante. Il propose que le conseil municipal retienne cette proposition pour un montant de 5 300 € HT, soit 6 360 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide dans le cadre du « fonds chaleur » pour l'étude de faisabilité de la géothermie à l'école.

AUTORISE Monsieur le Maire à retenir la proposition de la société ANHEOL ÉNERGIES (Brest) pour un montant de 5 300€ HT pour la réalisation de cette étude de faisabilité.

XXI - DÉLIBÉRATION 20240327r - ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ - SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques.

Il propose le recrutement d'un agent technique (catégorie C), dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 367 - indice majoré 366, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

À l'unanimité, par 16 pour,

AUTORISE le recrutement d'un agent technique contractuel pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, rémunéré selon l'indice brut 367 - indice majoré 366, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

XXII - DÉLIBÉRATION 20240327s - MAISON MÉDICALE : AIDE À L'INSTALLATION D'UNE PROFESSIONNELLE

Monsieur le Maire indique qu'un bail permettant à Madame Christel ROBERT-PONET, ostéopathe, d'installer son activité dans les locaux de la maison médicale (extension réalisée en 2022) sera signé le vendredi 29 mars 2024, pour un aménagement au 1^{er} avril 2024.

Monsieur le Maire propose de lui accorder une aide à l'installation consistant en l'exonération du loyer du mois d'avril 2024, soit 362€.

Après en avoir délibéré, le Conseil :
À l'unanimité, par 16 pour,

ACCORDE à Madame Christel ROBERT-PONET, ostéopathe, une aide à l'installation consistant en l'exonération du loyer du mois d'avril 2024, soit 362€.

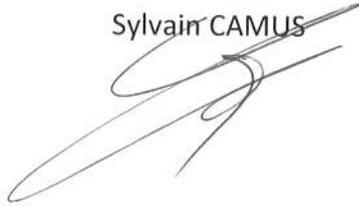
XXIII - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique la chorale de Ploulec'h, la clé des chants, organise un concert à l'église de Ploulec'h le dimanche 7 avril 2024, au profit de la chapelle du Yaudet.

La séance est levée à 20h35.

Le Maire

Sylvain CAMUS



Le secrétaire de séance

Olivier LAVOLLOT